Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260227-DEL_2026_047-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 18/02/2026 **Date d'affichage :** 18/02/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 28 29

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, à 19 Heures 00, à la Montreuil le Gast (salle polyvalente - rue de la Barbais), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
HONORE Jean-Yves, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, LAVASTRE Isabelle, LOREE Michel, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, DESMIDT Yves, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260227-DEL_2026_047-DE

N° DEL_2026_047

Objet **Finances**

Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Président propose de fixer les taux de fiscalité suivants au titre de l'année 2026 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :25,46 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 3,05 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 3,48 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,14 %

Monsieur le Président propose de valider ces taux de fiscalité pour l'année 2026.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 11 février 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

FIXE le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 à **25,46 %**

FIXE le taux de la **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH**) de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 à **11,14 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 à **3,05 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 à **3,48 %**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 27/02/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame OBLIN Anita

Le *27/02/2026,*
Le Président,
Claude Jaouen